

COMPTES RENDUS  
DU SYNDICAT DE GESTION DU R.P.I.  
De la Vallée de l'Ecrevisse  
Réunion du 02 Février 2016

Convocation du 26 Janvier 2016

Le Syndicat de Gestion du R.P.I. s'est réuni le deux février deux mille seize à dix-huit heures trente, à la mairie de Brebotte sur convocation de la Présidente.

**Délégués présents sur les 10 élus au conseil syndical :**

Nom / Prénom	Commune représentée	Qualité
ZINCK Laure	Boron	Titulaire
SIMON Michel	Brebotte	Titulaire
FREY Nathalie	Grosne	Titulaire
RACINE Jean	Recouvrance	Suppléant - Maire
JEMEI Samir	Recouvrance	Titulaire
BOUROUH Jean-Claude	Vellescot	Titulaire - Maire
PFHURTER Florence	Vellescot	Titulaire

7 présents, pas de délégation de pouvoirs enregistrée, le nombre maximum de suffrages est donc de 7.

**Absent(s) excusé(s):** TRELA Dominique (Titulaire - Maire de Boron), BRET Alexandra (Titulaire Brebotte).

**Assistaient également :**

Nom / Prénom	Commune représentée	Qualité
MATHIEU Magali	Vellescot	Suppléante

Le quorum est atteint, il peut être procédé à l'étude de l'ordre du jour.  
Michel SIMON se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente ouvre la séance à 18h40, remercie l'assistance et rappelle brièvement la convocation et l'ordre du jour.

La présidente présente le compte rendu de la dernière réunion du 20/11/2015, signale qu'à ce jour aucune remarque ne lui a été formulée et demande donc l'approbation de ce document.

**Le compte rendu de la réunion du 20/11/2015 est approuvé à l'unanimité des votants.**

## 1) Convention Piscine

La présidente rappelle qu'en raison de problèmes de disponibilité de la piscine de Delle, l'accès à celle-ci pour les enfants du RPI a été décalé par rapport aux années précédentes.

Les sorties piscine commencent donc dans 2 jours : le Jeudi 4 Février 2016 en matinée.

Quant au transport nécessaire à ces sorties, et compte tenu des difficultés rencontrées par TRF notre transporteur, (voir autre point de l'ordre du jour) nous avons la certitude depuis très peu de temps seulement qu'il sera bien assumé par cette société.

Ceci explique le délai très court entre la présente réunion autorisant la signature de la convention et la première séance de piscine : pour cet état de chose la Présidente présente ses excuses à l'assemblée.

La proposition de convention est rapidement parcourue.

En réponse aux questions posées sur le fond et la forme de cette convention, la Présidente fait remarquer que le bureau exécutif du syndicat n'a en rien participé à l'élaboration de ce texte : les dates et heures de séance, le personnel mis à disposition par la piscine de Delle, les objectifs et résultats visés pour nos enfants ainsi que le montant de la prestation ont été « négociés » par le corps enseignant.

Le syndicat est donc dans l'obligation d'approuver cette convention et de régler la facture.

Il est fait remarquer que le choix d'un créneau en matinée n'est pas très pertinent pour 2 raisons :

- Le matin est réservé à l'enseignement des matières de base
- Du point de vue pratique : les enfants gardent les cheveux mouillés toute la journée.

En conséquence :

**L'assemblée à l'unanimité des votants, donne l'autorisation à la Présidente de signer la convention piscine qui sera alors jointe à ce compte-rendu pour diffusion.**

L'assemblée demande au bureau exécutif de faire en sorte que ce processus ne se renouvelle pas dans les années futures.

## 2) Adhésion à l'assurance du personnel.

Le Centre De Gestion de la fonction publique (CDG) propose une assurance qu'il a négociée pour garantir les risques statutaires du personnel (maladie, accident, maternité...).

Il a attribué le marché à la compagnie d'assurance GROUPAMA pour les 3 années à venir.

Le syndicat en tant qu'employeur ne veut pas prendre le risque de s'affranchir de cette protection.

**Autorisation est donc donnée à la Présidente de procéder à l'adhésion à l'unanimité des votants.**

### 3) Point sur le transporteur.

Notre transporteur est la société TRF de Bourogne, une convention a été signée pour l'année scolaire en cours.

Cette société connaît un grave différend avec le SMTC ; une procédure judiciaire est en cours.

Un mouvement de grève des chauffeurs nous a privés de bus pendant une journée. Aux entrées et sorties de classe, les parents ont composé. Le bureau du syndicat a fait ce qu'il fallait pour que la prestation cantine ait lieu normalement.

Dans les jours qui ont suivi, les cadres de l'entreprise ont assuré eux-mêmes le transport RPI afin de limiter nos désagréments.

Dans ces temps tourmentés, les contacts avec TRF sont un peu difficiles mais une confiance réciproque est toujours là.

Toutefois et s'il fallait changer rapidement de transporteur, des contacts ont été pris avec d'autres entreprises sachant qu'une condition importante doit être satisfaite : disposer d'un bus de 71 places pour les TAP du mardi.

### 4) Questions diverses

Suite à des questions, la Présidente fait un bref état des TAP et de la restauration.

Pour la restauration, nous sommes toujours à une moyenne de 12 repas/jour avec une pointe à 16 pour le mardi. En termes de budget nous sommes largement dans les prévisions.

En ce qui concerne les TAP de Grandvillars, les choses suivent normalement leur cours. Les animateurs rencontrés sont plutôt satisfaits du comportement et de l'enthousiasme des enfants du RPI en faisant la comparaison avec ceux de Grandvillars.

La responsable du centre de loisirs nous propose de faire un point avec les animateurs. Cette démarche était prévue avec Grandvillars mais la Présidente propose de la faire dans le cadre de notre PEDT et de son comité de suivi dans une version un peu élargie incluant les élus et les parents d'élèves et les enseignants.

Une date sera fixée et une convocation envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

=====



Selon décision nr 20/2015

Entre les soussignés :

**La Ville de DELLE**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre OSER, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 04 avril 2014 et dénommée ci-après « La Ville »,

Et

**Le Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse** représenté par ZINCK Laure, Président (e) agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 09...*09.02.2016*... et dénommé ci-après « Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse »,

**Préambule :**

La Ville de DELLE dispose d'un Centre Aquatique, composé de deux bassins permettant l'apprentissage de la natation. Grâce à cette infrastructure, elle a fait le choix, depuis sa création, de donner la possibilité à des entités extérieures à la commune, de favoriser l'apprentissage de la natation.

Elle met, ainsi, à disposition cet établissement avec une équipe de Maître de Nageurs Sauveteurs, habilitée par l'Education Nationale.

Il a été convenu :

**Article 1<sup>er</sup>. – Dispositions relatives à l'utilisation :**

**OBJET :** La Ville de DELLE met à disposition auprès du Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse, son Centre aquatique sous les charges et conditions ci-dessous :

**Article 2. – Moyens mis à disposition :**

- 2 vestiaires collectifs,
- 1 bassin de natation de 25 mètres par 10 mètres et 1 bassin ludique de 120 m<sup>2</sup>,
- 2 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (M.N.S.) chargés de la surveillance du bassin,
- 2 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (M.N.S.) participant, sous l'autorité des enseignants à l'apprentissage de la natation,

**Article 3. – Période et créneau d'utilisation :**

Le Centre Aquatique sera utilisé :  
le jeudi de 10H30 à 11H05 (dans l'eau) du 04 février au 16 juin 2016

En cas d'absence de l'école, le Centre Aquatique ne pourra proposer aucun créneau en remplacement.

**Article 4. – Fréquentation maximum :**

L'effectif maximum autorisé est de 63 personnes dans l'eau pour le bassin sportif (25m x 10m) et de 30 personnes maximum pour le bassin ludique.

**Article 5. – Engagement de l'Education Nationale :**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, les enseignants s'engagent :

- A faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- A respecter le matériel, les équipements et le mobilier,
- A respecter les conditions d'utilisation, entre autre l'obligation pour :
  - les personnes accompagnant les classes d'être agréées par le Ministère de l'Education Nationale,
  - l'ensemble des personnes présentes au bord du bassin doit être en tenue de bain.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**Article 6. – Mode de paiement :**

A l'issue des séances de la première période, le service comptabilité de la ville de DELLE transmettra l'avis de somme à payer au Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse.

**Article 7. – Dispositions financières :**

Le Centre Aquatique est mis à disposition au tarif de 196.00 € par créneau d'utilisation pour l'année scolaire 2015-2016. Ce tarif comprend la mise à disposition :

- o Deux bassins
- o De quatre MNS - 2 MNS de surveillance  
- 2 qui participent à l'enseignement de la natation

Le Président du Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse s'engage à régler à la commune de DELLE la somme indivisible de :  
du 02 février 2015 au 16 juin 2016 : 15 séances x 196.00 € correspondant à un total de 2940.00 €

Seules les annulations pour cas de force majeure ne sont pas facturées.

**Article 8. – Dégradation :**

Toute dégradation des locaux (ou du matériel) du Centre Aquatique fera l'objet d'une facturation au Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse.

**Article 9. – Révision :**

La présente convention pourra être complétée par voie d'avenant, défini par accord entre les parties.

**Article 10. – Dénonciation**

3

Elle peut être dénoncée par le Centre Aquatique à tout moment par simple lettre adressée au Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse et notamment pour non respect des clauses mentionnées ci-dessus.

D'autre part, le Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse accepte que compte-tenu de l'entretien nécessaire ou de cas de force majeure, le Centre Aquatique puisse interrompre cette mise à disposition.

**Article 11 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque soit à son échéance, soit en application de l'article 9.

**Article 12 – Notification**

La présente convention sera notifiée aux Directeur (trices) des écoles du Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse

**Date, NOM Prénom**

26.01.16 BRISCH Christelle - Directrice de l'école de BREBOTTE  
26.01.16 CHAILLON Laura - Directrice de l'école de GROSNE

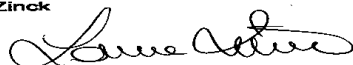
Fait à DELLE, le 25 juin 2015

Pour la Ville de DELLE

Le Maire,  
Pierre OSER

Pour le Syndicat de Gestion de la Vallée de l'Ecrevisse

Président du  
Laure Zinck



SYNDICAT DE GESTION  
DU R.P.I.  
de la Vallée  
de l'Ecrevisse

4